

**DECISION DU MAIRE
N°2023-10-29**

**Objet : demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours
« équipements culturels » de la MEL pour les travaux de mise aux normes et
rénovation du Fort de Mons**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Considérant le fonds de équipements culturels et bas carbone lancé par la Métropole Européenne de Lille permettant un appui financier aux projets de de rénovation des équipements culturels ;

Considérant les caractéristiques de l'opération de de mise aux normes et rénovation du Fort et des équipements culturels qu'il accueille ;

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours équipements culturels mis en place par la métropole Européenne de Lille en vue de participer au financement des travaux de rénovation du Fort de Mons et des équipements culturels qu'il accueille.

Article 2 : la demande de subvention s'élève à 1 000 000 € représentant 22,73% du coût de l'opération estimé à 4 398 288,60 € HT.

Article 3 : la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 10 octobre 2023.



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Baroeul certifie
que le présent acte a été :
- Télétransmis en Préfecture le :
- Publié sur le site Internet de la Ville le :